



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 14 AVRIL 2025

DELIBERATION

Conseillers en exercice : 24 - Présents : 16 - Votants : 22

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 8 avril 2025

Etaient présents : Isabelle BASTID - Clément BERTA - Régis BLANC - Nathalie CHAPPET (arrivée à 20H38 pour le vote de la question n° 12 - délibération n°2025-021) - Henri CHAUMONTET - Gérard DUGAVE
Isabelle DUPANLOUP - Anaïs DURET - Daniel JORDANOU - Jean LACHAVANNE - Caroline LAMOUILLE
Philippe MANDEREAU - Mélanie OUVRY - Christophe SIBILLE - Philippe SIMONNET - Brian SINICKI
Béatrice VALLEJO

Etaient excusés : Fabienne ALTER - Nathalie BOCQUET – Nathalie CHAPPET (jusqu'à 20H38, heure de son arrivée) - Amélie CONTAT-FONTAINE - Christelle MICHELIN - David VERNEY

Etaient absents : Stephen MARTRES - Camille REMILLON

Pouvoirs : 6

Fabienne ALTER a donné pouvoir à Jean LACHAVANNE
Nathalie BOCQUET a donné pouvoir à Philippe SIMONNET
Nathalie CHAPPET a donné pouvoir à Anaïs DURET (jusqu'à 20H38, heure de son arrivée)
Amélie CONTAT-FONTAINE a donné pouvoir à Brian SINICKI
Christelle MICHELIN a donné pouvoir à Caroline LAMOUILLE
David VERNEY a donné pouvoir à Isabelle DUPANLOUP

Quorum : 13

Secrétaire de séance : Christophe SIBILLE

**DEL N° 2025-013 – FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL :
APPROBATION**

Exposé de Monsieur Philippe MANDEREAU, Adjoint aux Finances et aux Travaux,

L'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote par l'assemblée délibérante du compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Vu les règles de l'affectation des résultats telles qu'énoncées dans les articles L 2311-5 et L 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Il est rappelé au Conseil municipal que, suite à l'approbation du Compte administratif 2024, les résultats actés sont les suivants :

- résultat de clôture section d'investissement : -102 465.41 €,
- résultat de clôture section de fonctionnement : 827 721.44 €,
- résultat de clôture global : 725 256.03 €.

Aussi, les montants des reports en section d'investissement de l'exercice 2024 vers l'exercice 2025 se présentent comme suit :

- reports en recettes d'investissement : 1 100 334.37 €,
- reports en dépenses d'investissement : 1 463 046.51 €.

Il est ainsi nécessaire de financer les reports en dépenses d'investissement à hauteur de 362 712.14 € et de prendre en compte le résultat d'investissement reporté à hauteur de -102 465.41 € et d'affecter au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », la somme de 465 177.55 €.

Il est donc proposé d'affecter les résultats comme suit au Budget primitif 2025 :

- compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour 362 543.89 € en recettes de fonctionnement,
- compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour 465 177.55 € en recettes d'investissement,
- compte 001 « solde négatif d'exécution de la section d'investissement reporté » pour 102 465.41 € en dépenses d'investissement.

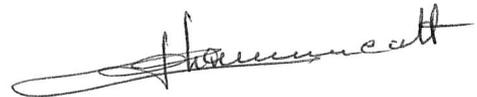
**Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement 2024 comme suit, soit 362 543.89 € en recettes de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », au Budget primitif 2025,
- **AFFECTE** 465 177.55 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » en recettes de la section d'investissement, au Budget primitif 2025,
- **AFFECTE** le résultat négatif d'investissement reporté à hauteur de -102 465.41 € au compte 001 « solde d'exécution négatif reporté » en dépenses d'investissement au Budget primitif 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire.

Le Secrétaire de séance,
Christophe SIBILLE



Le Maire,
Henri CHAUMONTET



Acte certifié exécutoire :
Télétransmis en Préfecture le : 16/11/2025
Publié le : 16/11/2025
Le Maire,
Henri CHAUMONTET

